

# CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

29 DEC. 1998

A 10711

A B Certification

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50 000 F

Siège social : 83, Rue du Mesnil

à 91310 - LORVILLE S10RGE

Objet : Certification

Constituée par acte

en date du 9/10/97

Enregistré 3 Novembre 1997 au AR.PATON (S1)

Registre du Commerce RCS EVRY B 414 519 295

## Entre les soussignés :

M. ROBERT Alain André, Ingénieur Conseil  
(Nom, prénoms, profession, domicile)

79 Avenue Jongkind

38260 La Côte St André

né le 19/02/1946

dit le Cédant, d'une part,

et M. ROBERT Marie Thérèse, née ADAM  
(Nom, prénoms, profession, domicile)

Institutrice, 79 Avenue Jongkind

38260 La Côte St André

née le 30/09/1948

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M ROBERT Alain est propriétaire de 10 parts

de 100,00 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

qu'il a acquises de Mors de la création par acte du de la SARL

enregistré le 3 Novembre 1997

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 10 parts

qu'il possède sans être Associé dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec

effet à partir du 31 décembre 1998, tous les droits et obligations

y attachés.



RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS  
D'ISSY-LES-MOULINEAUX VILLE

1, Place d'Alembert  
92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX  
Téléphone : (1) 47 36 70 55  
C.C.P. PARIS 9026-39 K

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE

ISSY - VILLE, LE 02 OCT. 1998

F° 82 BORD. 2211

REÇU - DT DE TIMBRE

- DTS D'ENREG

SIGNATURE :

Société à Responsabilité Limitée au Capital de

Siège social :

à

Objet :

Constituée par acte

Enregistré

Registre du Commerce

50 000 F

83 Rue du 4e rég

91310 LONGPONT/ORGE

Certification

en date du 9.10.97

le 3 novembre 1997

ABRAGON (ESSONNE) RCS EVRY B 414 513 275

Entre les soussignés :

M. GUY Raymond - Consultant Auditeur  
(Nom, prénoms, profession, domicile)

Certifié - 6, rue de l'Abbe Grégoire

91310 Issy les Moulineaux

dit le Cédant, d'une part,

et Madame KERLEAU Marie - Françoise  
(Nom, prénoms, profession, domicile)

responsable Administratif - 6 rue de l'Abbe -

Grégoire - 91310 Issy les Moulineaux

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M GUY Raymond est propriétaire de 15 parts

de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

qu'il a acquises de M par acte du

enregistré le 3 novembre 1997

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 15 parts

qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec  
effet à partir du , tous les droits et obligations  
y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

1500 Francs

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

**Sont intervenus ici :**

M

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer

M

en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Madame KERIEAU Marie. Françoise

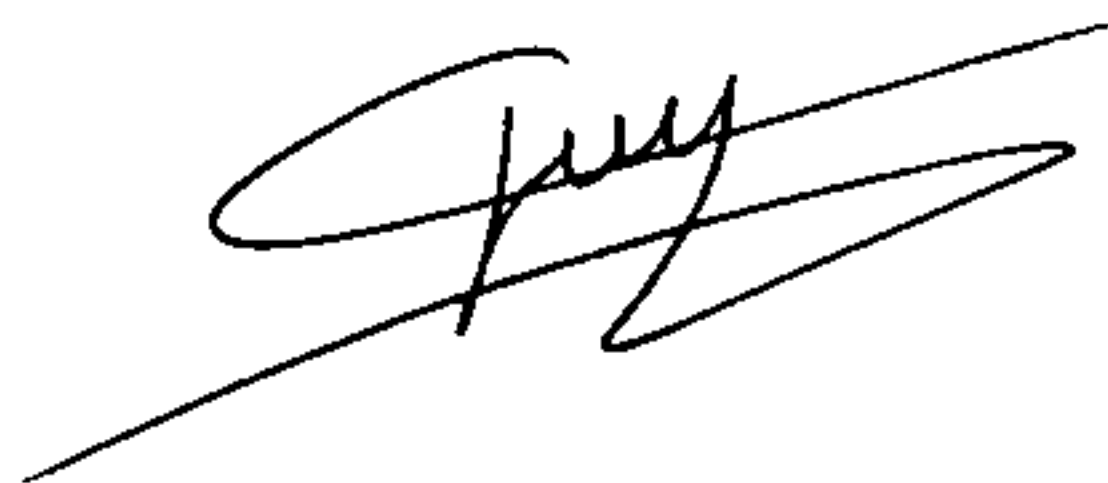
Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Issy les Moulineaux, le 30 septembre 1998  
(en toutes lettres)

Bon pour cession de  
15 parts et quittance

Signatures (1)

« Bon pour accord  
sans être associé »



(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de parts, et quittance».  
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

**En cas de conjoint en biens du Cessionnaire :** «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

# CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

DUPLICATE

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE

DE CAEN OUEST LE 4 NOV. 1998

F° 64 FORD 645 LA

REÇU

- Dts D'ENREG. - Dts d'impôt sur le revenu

Signature: Le Receveur Principal des Impôts

Christiane TRILLET

## AB Certification

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F

Siège social : Z.A. Les belles Fontaines 99 Rte de Versailles  
à 91160 CHAMPLAN

Objet : Certification de différentes entités : entreprises, site, activités, environnement

Constituée par acte en date du

Enregistré Le 3 Novembre 1997

Registre du Commerce ARPAJON (ESSONNE) RCS EURY B 414 79275

### Entre les soussignés :

M. R. MANSOUR FREDJ Directeur de Société (Gérant)  
(Nom, prénoms, profession, domicile)

25 Rue des Jacobins 14000 CAEN

Mme DESTIGNI

dit le Cédant, d'une part,

et Mme MANSOUR Catherine, Nicole, Ronique  
(Nom, prénoms, profession, domicile)

Secrétaire de Direction

25 Rue des Jacobins 14000 CAEN

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. Oussein Mansour est propriétaire de 5 parts

de 100.000 F net francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

qu'il a acquises de la création de la S.A. par acte du

enregistré le 3 Novembre 1997.

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 5 parts

qu'il possède AB Certification dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec  
effet à partir du 19 octobre 1998, tous les droits et obligations  
y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

500,00 F cinq cent francs.

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

**Sont intervenus ici :**

M R. DANSOUR. et Mme DANSOUR

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer

M Mme DESTIGNI EPS DANSOUR en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de \_\_\_\_\_ années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M DESTIGNI EPS DANSOUR

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Cereci

, le Dix neuf octobre mille neuf  
Cent quatre vingt dix huit.  
(en toutes lettres)

Signatures (1)

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de \_\_\_\_\_ parts, et quittance».  
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

**En cas de conjoint en biens du Cessionnaire :** «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

# CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

RECETTES  
N° 225  
DATE DE TAILLAGE 30 SEP. 1998  
MONTANT DE TAILLAGE 190.  
MONTANT DES PÉRIODES 100.-

*AB certification*

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50 000 F

Siège social : 83 Rue du Mesnil  
à 91310 LONGPONT SUR ORGE

Objet : Certification

Constituée par acte

en date du 9 Octobre 1997

Enregistré le 3 Novembre 1997 à Arpajon (Essonne)

Registre du Commerce RES. ERY B 414 513 275

## Entre les soussignés :

M. *OGER* Hervé, André, Elsi *gérant*  
(Nom, prénoms, profession, domicile)  
demeurant 83 Rue du Mesnil  
91310 LONGPONT SUR ORGE

dit le Cédant, d'une part,

et M. *THICULOUSE* Catherine, Chantal  
(Nom, prénoms, profession, domicile)  
demeurant 31 Rue de l'Arvan  
33640 BEHOTIRAN

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. *OGER* Hervé est propriétaire de 405 parts  
de 100,00 — francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,  
qu'il a acquises ~~par~~ de la création ~~par acte de~~ de la SARL  
enregistré le 3 Novembre 1997

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 5 parts  
qu'il possède sans être associé dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec  
effet à partir du 30 septembre 1998, tous les droits et obligations  
y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

500,00 Francs

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

**Sont intervenus ici :**

M<sup>me</sup> CARDOZO , M<sup>me</sup> BOUILLE , M. GAVEAU  
M. GRANDCLAUDON , M. GUY , M. MANSOUR  
M. OGER et M. SALOMON

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer

M THIOULOUSE en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de , années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M THIOULOUSE

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Bordeaux , le 30/09/98  
(en toutes lettres)

Bon pour cession de 5 parts  
et quittance  
H

Signatures (1)

- lu et approuvé  
- bon pour acceptation  
- et cession  
H. L.

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de parts, et quittance».  
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

**En cas de conjoint en biens du Cessionnaire :** «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).